

GRILLE COMPLETEE POUR LA RESTITUTION DES TRAVAUX REGIONAUX

La restitution sera assurée par la DRAAF, après avoir effectué une synthèse des échanges régionaux en co-pilotage État-Région.

Il est demandé de respecter impérativement le questionnaire et de privilégier des réponses courtes, concrètes et opérationnelles.

En complément, des annexes pourront le cas échéant être transmises pour prendre en compte des points spécifiques à la région.

Par ailleurs, une note de synthèse d'une à deux pages sera transmise à la DGPAAT (Service de la production agricole -Sous-direction des entreprises agricoles -Bureau de l'installation et de la modernisation) pour résumer les conditions dans lesquelles se sont déroulées les concertations régionales et mettre en exergue les points de convergence et de divergence des différentes organisations consultées.

Modalités de renseignement (sous forme dématérialisée)

Vous trouverez ci-après une série de questions dont un bon nombre à choix fermés, ceci afin d'en faciliter l'exploitation.

Le questionnaire, une fois validé, pourra être modifié avec la clé d'identification qui vous aura été indiquée (avec le récapitulatif des données saisies).

Au delà de la date limite de réponse **fixée au 5 juin 2013**, les données enregistrées ne seront plus modifiables.

Un bilan des remontées régionales vous sera adressé dans le courant de l'été.

* * * * *

Question préalable – Identifier votre région

Ile-de-France

1. Quelles cibles pour la politique d'installation ?

1.1. Quels critères d'éligibilité des aides ?

1.1.a) Quels sont les principaux freins à l'accès aux aides à l'installation identifiés dans votre région?

[Numéroté par ordre de priorité]

[4] Age (plus de 40 ans)

[] Niveau de formation (diplôme de niveau IV et plan de professionnalisation personnalisée)

[] Revenu professionnel minimal

[] Viabilité économique non avérée

[5] Inadéquation avec les projets d'installation progressive

[2] Méconnaissance des dispositifs d'aides

[] Réalisation d'un PDE et son suivi (avenants...)

[] Engagements sur 5 années

[1] Lourdeur administrative des procédures en général

[3] Insuffisance du repérage des publics éligibles

[] Désintérêt pour les aides

[X] Autre. Précisez.

Méconnaissance de la population non aidée qui permettrait un meilleur ciblage de certaines aides.
Insuffisance de la reconnaissance de l'expérience professionnelle au delà de la formation.

Précisons que la majorité des freins listés ci-dessus est considérée par les représentants de la profession

agricole comme des filtres nécessaires. D'autres acteurs du monde agricole considèrent la limite d'âge et l'inadéquation avec les projets d'installations progressives comme des freins réels.

1.1.b) Faudrait-il assouplir les critères d'accès au regard des freins identifiés ? [X] Oui [] Non

1.1.c) Si « oui », quelles modalités d'assouplissement pourriez-vous proposer ?

Les représentants de la profession agricole émettent de sérieux doutes sur la réussite des installations tardives rappelant notamment que les aides doivent avoir un rôle d'investissement sur des projets de vie à long terme. Cependant, d'autres acteurs du monde agricole ne partagent pas ce point de vue et souhaitent que des dispositifs, en dehors des aides nationales, puissent prévoir un accompagnement des porteurs de projets dépassant les 40 ans dans le cadre des dispositifs d'aides à l'installation. Les représentants de la profession agricole préféreraient que ces dispositifs entrent non pas dans le cadre des politiques d'installation mais de reconversion professionnelle tout en rappelant que dans le contexte budgétaire actuel, il apparaît nécessaire de ne pas multiplier les dispositifs afin d'éviter un saupoudrage sans résultat.

Une facilitation des démarches de VAE permettant d'accéder à la capacité agricole est souhaitée.

Il est demandé d'élargir l'éligibilité du financement par les prêts MTS-JA au matériel acheté en commun, notamment dans le cadre de reprise de parts d'exploitations collectives. De même, le souhait est émis de pouvoir financer du matériel d'occasion avec ces prêts MTS-JA.

Une meilleure adaptation des dispositifs aux projets collectifs est souhaitée.

1.1.d.a) Quelles évolutions pouvez-vous proposer concernant l'élaboration du plan de développement économique (PDE) ?

1.1.d.b) Quelles évolutions pouvez-vous proposer concernant le suivi du PDE ?

Il est fortement demandé d'alléger le suivi du PDE sur les 5 ans afin de ne pas immobiliser l'exploitation dans un schéma prévisionnel qui doit nécessairement s'adapter aux conjonctures et aux opportunités. L'allègement apporté récemment par la mise en place d'avenants simplifiés pour certaines modifications du PDE va dans le bon sens mais est encore insuffisant. Il est demandé de supprimer les avenants qui occasionnent trop de démarches administratives et de coûts pour l'exploitant, de se contenter de la feuille suivi envoyée annuellement par le JA et d'un contrôle final au bout des cinq années sur le seul critère de revenu inférieur à 3 fois le SMIC.

1.1.e) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler en matière d'éligibilité des aides ?

Il est nécessaire que les critères en place actuellement soient conservés pour les aides nationales (DJA, prêts MTS-JA). Sans préjudice de cela, certains jugent souhaitable que d'autres financeurs, notamment les collectivités territoriales, consacrent une partie de leurs dispositifs aux porteurs de projet ne remplissant pas ces critères. Si l'accession à la VAE doit être simplifiée, il est fondamental de conserver un critère de capacité agricole minimale pour tous les dispositifs afin de garantir la viabilité des exploitations.

1.2. Quelles priorités pour les aides ?

1.2.a) Faudrait-il cibler davantage les aides à l'installation ? [X] Oui [] Non

1.2.b) Si oui, selon quels critères ?

La péri-urbanité doit être mieux prise en compte dans les projets d'installation et il est nécessaire de mieux soutenir les installations qui seront fortement impactées par cet aspect.

Il est nécessaire de valoriser au maximum les projets d'installation prévoyant une mutualisation des moyens et notamment l'utilisation de matériel en commun.

Les aides à l'installation peuvent, dans une certaine mesure, soutenir davantage certaines filières en difficulté.

Il faut soutenir les projets d'installations qui correspondent au maintien d'unités fonctionnelles. L'ensemble des critères d'attribution des aides doivent faire l'objet d'une harmonisation au niveau régional. Il s'agit notamment d'harmoniser les grilles d'attribution utilisées en CDOA.

1.2.c) Ces critères devraient-ils s'appliquer aux aides de l'État comme à celles des Régions ou des autres financeurs ? [X] Oui [] Non

1.2.d.a) Faudrait-il notamment différencier davantage les aides en fonction des zones géographiques (montagne, zonages environnementaux...) ? [X] Oui [] Non

1.2.d.b) Si oui, sur quelles zones ?

La notion de péri-urbanité est à prendre en compte mais nécessite un zonage très précis et fonctionnel qu'il est difficile de mettre en place dans la région. Le caractère péri-urbain peut peut-être plus aisément se jauger au cas par cas en fonction de critères pré-établis et partagés dans toute la région.

Pour certains acteurs, les autres zones pouvant être prises en compte sont les AAC dans lesquelles certaines pratiques écologiques spécifiques pourraient être favorisées. Les représentants des professionnels agricoles rejettent fortement cette voie en précisant qu'ils ne partagent pas ces orientations et que ce type de démarches relève du libre choix d'entreprise.

1.2.d.c) Et selon quelles modalités ?

Modulation des aides en fonction des zones et des caractéristiques du projet, cette modulation doit être décidée et harmonisée au niveau régional.

1.2.e.a) Faudrait-il conditionner les aides à un plafond de revenu professionnel ? [X] Oui [] Non

1.2.e.b) Si oui, selon quelles modalités ?

Les modalités actuellement en place sont satisfaisantes.

1.2.f.a) Faudrait-il créer des incitations spécifiques à l'installation à destination de certains publics ou de certains types de projets (ex. femmes, publics en difficultés, filières spécifiques...) ? [X] Oui [] Non

1.2.f.b) Si oui, selon quelles modalités ?

Il est souhaitable d'assurer une bonification des aides à l'installation pour certaines filières en grande difficulté dans la région.

1.2.g.a) De quelle manière faudrait-il encourager davantage les projets d'installation agro-écologiques ?

Certains souhaitent donner un caractère prioritaire à ce type de projets notamment sur des zones spécifiques d'intérêt environnemental comme les AAC. Les représentants de la profession agricole rejettent fortement cette voie en précisant qu'ils ne partagent pas ces orientations et que ce type de démarches relève du libre choix d'entreprise.

1.2.g.b) En introduisant des conditions nouvelles s'appliquant à tous les projets (ex. obligation de diagnostic environnemental, engagement dans une démarche de certification environnementale) ? [] Oui [X] Non

1.2.g.c) En introduisant des incitations (ex. majoration optionnelle) [] Oui [X] Non

1.2.g.d) Quelles autres modalités pourraient être proposées ?

1.2.h.a) Faudrait-il encourager l'installation progressive ? [X] Oui [] Non

1.2.h.b) Si oui, selon quelles modalités ?

Cela permettrait une reprise progressive des parts sociales ainsi que des installations provisoires à titre secondaire avant de passer à titre principal. Toutefois, ce type d'installations ne doit pas devenir la règle. Il pourrait être utilisé, dans certains cas exceptionnels, pour les installations urgentes (décès du chef d'exploitation par exemple) avant l'acquisition de la capacité agricole. Certains acteurs souhaitent que l'installation progressive soit envisagée pour une création progressive d'activité.

1.2.i) A votre avis, quels critères de modulation devraient être encadrés au niveau national et quels critères seraient à définir dans les régions ?

Les critères à définir au niveau régional sont ceux qui relèvent d'une spécificité de la région en question. Pour l'Île-de-France, le critère de péri-urbanité par exemple sera à définir en région.

1.2.j.a) Dans un contexte de gestion inter-régionale par bassin de production (par exemple pour le lait), une certaine harmonisation des critères de modulation des aides est-elle souhaitable? [] Oui [X] Non

1.2.j.b) Justifiez et détaillez :

Les différentes zones d'un bassin inter-régional n'ont pas les mêmes priorités. Cela engendrerait des inégalités au vu de la différence d'importance de l'activité agricole entre les zones.

1.2.k) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler en terme de priorités pour les aides ?

2. Quels outils financiers ?

2.1. Aides de l'État

2.1.a) Les deux principales aides de l'État (DJA, prêts bonifiés) sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes installés ? [X] Oui [] Non

2.1.b) Faudrait-il les faire évoluer en terme de ciblage ou de modalités ? [X] Oui [] Non

2.1.c) Si oui, de quelle manière ?

Il serait nécessaire d'intégrer plus de souplesse entre les enveloppes de ces deux aides et d'avoir, par projet, un plafond global pour les deux dispositifs. Cela permettrait de s'adapter aux projets nécessitant peu d'investissement mais beaucoup de trésorerie au démarrage et inversement.

La majorité des participants dont les représentants de la profession agricole souhaite fortement conserver le versement unique de la DJA. Cependant, certains émettent l'idée qu'une mensualisation du versement de cette aide pourrait être bénéfique à certains porteurs de projet.

2.1.d) Des outils d'ingénierie financière devraient-ils être développés ? [X] Oui [] Non

2.1.e.a) Les exonérations fiscales et sociales sont-elles toujours adaptées aux besoins des jeunes agriculteurs ? [X] Oui [] Non

2.1.e.b) faudrait-il les faire évoluer en terme de ciblage ou de modalités ? [X] Oui [] Non

2.1.e.c) Si oui, de quelle manière ?

Un lissage plus important des exonérations serait bénéfique.

2.1.e.d) Faudrait-il les cibler davantage sur certains publics ? [] Oui [X] Non

2.1.f) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant les aides de l'État cofinancées ou non par le FEADER ?

Parmi les outils d'ingénierie financière qui pourraient être développés, un grand intérêt pourrait être trouvé dans la mise en place d'un fonds de garantie permettant l'accès au crédit bancaire ou assurant le paiement des baux les premières années.

Les initiatives de facilitation d'accès aux crédits (OSEO, initiative France, France Active) doivent être renforcées.

Enfin il est notifié que la région Île-de-France abonde fortement la taxe sur le changement d'utilisation des sols mais que son affectation à travers J'innovation retombe très peu sur le territoire francilien. Il serait donc nécessaire d'introduire une affectation territoriale de cette taxe via un accès plus large à J'innovation pour les projets franciliens ou un versement d'une partie du produit de cette taxe issu de la région vers d'autres enveloppes comme par exemple vers le fonds de garantie évoqué précédemment.

2.2. Programme État-Collectivités, le PIDIL

2.2.a) Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PIDIL sont-elles globalement considérées comme :
 Très efficaces
 Plutôt efficaces
 Peu efficaces

2.2.b) Quelles sont les aides PIDIL qui ont été mises en œuvre au niveau régional ?

- Aides au conseil Oui Non
- Aides à la formation Oui Non
- Complément local de DJA Oui Non
- Subvention d'installation pour les jeunes qui s'installent sans les aides à l'installation Oui Non
- Aides à l'investissement Oui Non
- Aide au bail Oui Non
- Aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI) Oui Non
- Aide à la transmission progressive du capital social Oui Non
- Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER Oui Non
- Prise en charge partielle des frais d'audit Oui Non
- Aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation Oui Non

2.2.c) Compte tenu des nouveaux enjeux de l'installation, quelles sont les aides PIDIL les plus pertinentes qu'il conviendrait de développer davantage ? [Numéroter par ordre de priorité]

- Aides au conseil
- Aides à la formation
- Complément local de DJA
- Subvention d'installation pour les jeunes qui s'installent sans les AI
- Aides à l'investissement
- 1 Aide au bail
- 2 Aide à l'inscription au Répertoire départemental à l'installation (RDI)
- Aide à la transmission progressive du capital social
- 3 Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER
- Prise en charge partielle des frais d'audit
- 4 Aide à la location de la maison d'habitation et ou de bâtiments d'exploitation

2.2.d) Quelles nouvelles mesures ou améliorations de mesures existantes seraient pertinentes?

La grande majorité des participants souhaitent développer et renforcer toutes les aides permettant de sécuriser l'accès au foncier. Il est nécessaire que ces aides soient réellement incitatives pour le bailleur et le cédant. Il est également nécessaire de développer les mesures d'anticipation des cessations au delà du seul RDI (par exemple lier l'envoi des DICAA à certains avantages fiscaux).

Au delà des aspects fonciers certains acteurs estiment par ailleurs que pourraient entrer dans le PIDIL des dispositifs d'aides à la formation et au conseil pré et post-installation ainsi que des outils d'ingénierie financière comme des fonds de garantie. Ces acteurs souhaitent également un élargissement du PIDIL aux candidats n'ayant pas accès à la DJA.

2.2.e) Dans le cadre du PIDIL, comment est appréciée la complémentarité des actions de l'État et des Régions ?

- Très satisfaisante
- Plutôt satisfaisante

Peu satisfaisante

2.2.f) Comment envisagez-vous la complémentarité du dispositif PIDIL avec les programmes régionaux de développement rural ?

Cette complémentarité est bien entendue envisagée mais en raison de l'incertitude sur les futurs programmes régionaux de développement rural, il est trop tôt pour proposer des solutions concrètes.

2.2.g) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler concernant le PIDIL ?

Dans une certaine mesure, les dispositifs du PIDIL comme l'aide à la signature de baux à long terme devraient pouvoir être élargis aux bailleurs dans le cadre d'une installation en cadre familial lorsque l'installé ne fait pas partie de la famille du bailleur (ce qui arrive très fréquemment du fait du fermage très largement majoritaire dans la région).

2.3. Aides des collectivités locales

2.3.a) Dans votre région, des mesures de soutien à l'installation sont-elles mises en œuvre par les collectivités locales en dehors du PIDIL? Oui Non

2.3.b) Si oui, quelles sont ces mesures et quels sont les publics visés?

Le dispositif ATREA (Aide à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles) du Conseil Régional vise dans un premier volet à accompagner, informer et sensibiliser les cédants et les repreneurs potentiels et dans un second volet à fournir aux installés bénéficiant des aides nationales d'un complément à la DJA. Pour ce second volet, les critères d'éligibilité sont donc les mêmes que ceux des aides nationales (à l'exception de la capacité agricole, le niveau V étant ici suffisant).

2.3.c) Quelles propositions formuleriez-vous pour une meilleure efficacité de ces aides?

Le Conseil régional souhaite donner au dispositif ATREA une plus grande complémentarité avec les aides PAC en mettant en place des outils d'ingénierie financière, des aides au conseil pré et post-installation. Le critère de fonctionnalité des espaces agricoles doit être mieux pris en compte.

Les représentants de la profession agricole s'opposent à cette vision et soulignent leur satisfaction sur le fonctionnement actuel du dispositif ATREA.

Certains autres acteurs du monde agricole souhaitent une ouverture d'ATREA aux porteurs de projets n'ayant pas accès à la DJA.

Par ailleurs, une évaluation de ce dispositif au niveau du Conseil régional est en cours.

2.3.d.a) Parmi ces mesures, existe-t-il des soutiens aux projets portés par des personnes de plus de 40 ans ?

Non.

2.3.d.b) Si oui, quelles sont les critères d'accès à ces aides aux « plus de 40 ans » ?

- Etude de viabilité Oui Non

- Accompagnement préalable Oui Non

- Autre Oui Non. Si oui, précisez.

2.3.d.c) Si oui, les mesures mises en œuvre dans ce cadre sont-elles globalement considérées comme très efficaces ? plutôt efficaces? peu efficaces ? ?

2.3.d.d) Justifiez votre réponse

2.3.e) Quelles mesures pourraient être développées à destination des nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans ?

Le premier besoin consiste à mieux identifier et caractériser cette population, ce qui nécessite un travail collectif mettant en commun les données disponibles notamment en association avec la MSA. Des aides au conseil et à l'accompagnement de projet pourraient être mises en place.

Les représentants de la profession agricole doutent de la pertinence de ces mesures du fait du questionnement sur la réussite des installations tardives.

2.3.f) Quels outils nouveaux devraient être développés (par exemple garantie ou cautionnement bancaire) ?

Des outils de garantie bancaire seraient utiles s'ils peuvent faciliter l'accès au foncier.

2.3.g) Quelles aides devraient être financées par le FEADER et intégrées dans les PDR ?

Un questionnement existe sur un co-financement FEADER du futur dispositif ATREA du Conseil régional.

2.4 Complémentarité des aides

2.4.a) Quelles propositions formuleriez-vous pour assurer la complémentarité des aides à l'installation ?

2.4.b) Comment assurer la mise à disposition d'une "boîte à outils" organisés et complémentaires ?

2.4.c) Quelle communication recommanderiez-vous pour une meilleure connaissance des aides par les porteurs de projets et les structures chargées de les accompagner ?

La démarche de régionalisation de la communication sur l'ensemble des dispositifs et des structures d'accompagnement, déjà engagée en Île-de-France par les PII qui diffusent une lettre commune d'information « Install'action », doit être encouragée et approfondie.

3. Quel accompagnement pour les porteurs de projets ?

3.1. Les structures, leurs missions et leur fonctionnement

3.1.a) Quelles devraient être les missions du PII ? Quel cahier des charges pour le PII ?

Le PII accueille tous les porteurs de projet par réception d'appels téléphoniques et tenue de réunions collectives. Il oriente ensuite le porteur de projet en fonction du degré de maturité de son projet, soit vers le CEPPP en lui proposant un auto-diagnostic, soit vers d'autres structures d'accompagnement.

Le PII présente l'ensemble du parcours à l'installation aidée, les dispositifs nationaux et locaux en place ainsi que tous les acteurs locaux.

Le PII a également une mission de sensibilisation auprès des potentiels candidats ; à ce titre, les animateurs des PII organisent des réunions au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement agricole de la région.

3.1.b) Quelles nouvelles missions du PII, au-delà d'accueillir, informer et orienter ?

Le spectre d'action des PII est jugé satisfaisant, il s'agit d'un aiguillage ouvert à l'ensemble des porteurs de projet.

- 3.1.c.a) Faut-il élargir le champ d'intervention du dispositif d'accompagnement ? [] Oui [X] Non
 3.1.c.b) En amont (pour les projets pas assez mûrs pour qu'un PDE et un PPP puissent être élaborés) ?
 [] Oui [X] Non
 3.1.c.c) Si oui, pour quel type de public ?
 3.1.c.d) En aval de l'installation : [] Oui [X] Non
 3.1.c.e) Si oui, sous quelle forme ?
 3.1.c.f) Et pour quelle durée ?

3.1.d) Faut-il revoir le contenu de l'auto-diagnostic [] Oui [X] Non

3.1.e) Pour un candidat qui n'a pas encore identifié l'exploitation à reprendre, quels seraient les autres critères à prendre en compte pour mesurer le degré de maturité du projet du candidat ?

Principalement sa formation ainsi que son expérience dans le domaine agricole. Pour les candidats n'ayant pas ou peu d'expérience, des échanges avec des agriculteurs installés ainsi que des stages ou des passages en « espaces-tests » permettent de vérifier que l'idée que le candidat se fait du métier d'agriculteur est conforme avec la réalité.

3.1.f.a) Est-il opportun de proposer un accompagnement aux publics qui ne sollicitent pas d'aides ou n'ont pas accès aux aides ? [X] Oui [] Non

3.1.f.b) Si oui, quel type d'accompagnement proposeriez-vous ?

Ce public est principalement composé en Île-de-France par des candidats de plus de 40 ans en reconversion professionnelle. Pour ce public, l'accompagnement est souvent plus long que dans le cas d'une installation « classique » et devrait principalement s'appuyer sur le soutien des collectivités territoriales. Certains acteurs proposent pour ce type de candidats qui s'orientent vers la production biologique un parcours basé sur des formations spécifiques, des échanges entre candidats et agriculteurs installés, des tutorats et des couveuses. Par ailleurs, il est envisagé la mise à disposition de « chèques-conseils » financés par les collectivités territoriales permettant de financer des formations avant et après l'installation.

3.1.g) Comment garantir que les missions du PII soient assurées dans de bonnes conditions ?

- Prévoir un animateur dédié ? [X] Oui [] Non
- Exiger un niveau de formation minimum des animateurs ? [X] Oui [] Non
- Assurer un suivi des actions du PII ? [X] Oui [] Non
- Autre ? [] Oui [X] Non. Si oui, précisez.

3.1.h) Le PII pourrait-il être désigné par une autre procédure que la labellisation ? [] Oui [X] Non

3.1.i.a) Au regard des cahiers des charges pensez-vous que les CEPPP remplissent correctement leur mission ? [X] Oui [] Non

3.1.i.b) Diriez-vous que les conseillers référents remplissent correctement leurs missions ? [X] Oui [] Non

3.1.i.c) Sinon quelles solutions préconisez-vous pour assurer une plus grande efficacité ?

3.1.j.a) Les autres structures présentes sur le territoire susceptibles de participer à l'accompagnement du porteur de projet remplissent-elles correctement leur mission ? [X] Oui [] Non

3.1.j.b) Sinon, quelle solutions préconisez-vous pour assurer une plus grande efficacité ?

3.1.k.a) Faut-il réserver une place particulière aux banques en matière d'accompagnement [] Oui [X] Non

3.1.k.b) Si oui à quel stade de l'accompagnement leur intervention vous paraît le plus pertinent ?

3.1.l.a) Comment renforcer le lien entre le PII et les différentes structures présentes sur le territoire susceptibles de participer à l'accompagnement du porteur de projet ?

Le PII, en fonction de la maturité des projets qui lui sont présentés, oriente les candidats vers les différentes structures d'accompagnement présentes sur le territoire. Des échanges ont lieu entre les animateurs de ces différentes structures afin de coordonner les actions.

3.1.l.b) Quel lien notamment entre le PII et le CEPPP ?

Les liens sont actuellement très forts entre les PII, portés par les JA, et les CEPPP, tenus par les Chambres. Les actions sont coordonnées et les animateurs échangent régulièrement entre eux.

3.1.l.c) Quelle animation de l'ensemble des structures ?

Le PII doit être le point d'aiguillage central par lequel passent tous les candidats et autour duquel s'organisent les différentes structures. L'animation et la coordination se fait de manière naturelle sans besoin d'une structure ou d'une entité d'animation spécifique.

3.1.l.d) Faut-il les mettre en réseau [] Oui [X] Non ?

3.1.l.e) Si oui, quel rôle pourrait jouer le PII dans cette mise en réseau ?

3.1.m) Quels outils devraient être développés ou améliorés pour favoriser l'accompagnement ?

Un catalogue commun regroupant l'ensemble des formations proposées par les différentes structures pourrait être mis en place et en particulier à disposition des conseillers du CEPPP.

3.1.n) Comment devrait être assuré le suivi post-installation ?

Le suivi post-installation des installations aidées est assuré par la mise en place de la feuille de suivi transmise annuellement par l'installé. Pour les installations non-aidées, un meilleur repérage et une caractérisation satisfaisante de ce public sont à rechercher avant un dispositif de suivi.

3.1.o) Les animateurs et conseillers devant avoir un niveau de formation suffisant, quelles seraient les compétences professionnelles attendues dans les domaines de l'animation et du conseil pour :

3.1.o.a) Les animateurs du PII ?

Connaissance du métier d'agriculteur et de ses environnements.

Connaissance des réglementations française et européenne liées à l'installation.

Connaissance des conditions d'éligibilité aux aides à l'installation nationales et locales.

Connaissance des objectifs et conditions de mise en œuvre du PPP.

Connaissance des dispositifs d'accompagnement, des formations permettant d'accéder à la capacité agricole et en particulier des modalités d'obtention de VAE.

Connaissance des différentes structures d'accompagnement et du parcours à l'installation.

Écoute active des candidats.

Aide à la formulation des questions et des besoins.

Valorisation et émergence des projets.

Évaluation rapide du degré de maturité des projets et de l'opportunité d'un PPP.

Orientation vers les structures adéquates.

Promotion du métier d'agriculteur.

Tenue de statistiques sur le PII.

Établissement annuel d'un compte-rendu d'activité et d'un bilan financier.

Adoption d'une attitude neutre vis-à-vis des personnes et des projets.

3.1.o.b) Les conseillers compétences ?

Connaissance du contexte économique, réglementaire et social de l'installation en agriculture.

Connaissance du métier d'agriculteur et des compétences associées.

Connaissance du parcours à l'installation.

Écoute du candidat.

Conduite d'entretien.

Aide à l'explicitation de l'expérience.

Analyse des compétences du candidat et repérage des compétences manquantes.

Connaissance à jour des formations pouvant être proposées au candidat, leurs caractéristiques et conditions de mise en œuvre (formations pré-installation et formation continue).

Ingénierie de formation : construction d'un parcours de formation.

Veille sur la cohérence globale du PPP.

Suivi statistique du CEPPP par la saisie régulière des données dans les outils informatiques mis à disposition.

Établissement du PPP en accord avec le candidat.

Respect des règles de déontologie liées à la posture de l'accompagnateur.

3.1.o.c) Les conseillers projets ?

Connaissances du contexte économique, réglementaire et social de l'installation en agriculture.

Connaissance du parcours à l'installation.

Écoute du candidat.

Conduite d'entretien.

Aide à l'explicitation de l'expérience.

Analyse des compétences du candidat et repérage des compétences manquantes.

Aide à la clarification des choix, des intentions, des orientations, de l'appropriation du projet par le candidat.

Appréhension de chaque activité dans son articulation avec la globalité du projet.

Vérification de la prise en compte par le candidat de la dimension territoriale dans laquelle s'ancre son projet.

Vérification de la cohérence entre projet professionnel et projet de vie.

Explicitation du pourquoi des aides et des contraintes liées.

Appréciation de la maturité économique et sociale du projet.

Connaissance des formations pouvant être proposées au candidat.

Veille sur la cohérence globale du PPP.

Suivi statistique du CEPPP par la saisie régulière des données dans les outils informatiques mis à disposition.

Établissement du PPP en accord avec le candidat.

Respect des règles de déontologie liées à la posture de l'accompagnateur.

3.1.p.a) Comment voyez-vous l'organisation de ces actions de formations ?

Les actions de formation continue des animateurs et conseillers sont prises en charge par les organismes labellisés en tant que PII ou CEPPP. Par exemple, les JA labellisés PII en Île-de-France organisent régulièrement au niveau national des formations destinées à leurs animateurs.

3.1.p.b) Sur quelle zone géographique ?

3.1.p.c) Pour quelle durée ?

3.1.p.d) Selon quelle périodicité ?

3.2. Les actions préconisées dans le PPP

3.2.a.a) Faut-il modifier, élargir la liste des actions pouvant entrer dans le PPP ? [] Oui [X] Non

3.2.a.b) Si oui, quelles sont vos propositions ?

3.2.b.a) Dans votre région le dispositif PPP a-t-il bénéficié à des candidats non éligibles aux aides de l'État à l'installation ? [] Oui [X] Non

3.2.b.b) Si oui comment, par quel financement ?

3.2.c) Quelles solutions avez-vous mis en place dans votre région pour permettre aux conseillers PPP de préconiser une offre de formation adaptée à la diversité des projets ?

La liste des conseillers PPP dans les deux CEPPP permet à chaque candidat de choisir des conseillers ayant des compétences dans la filière et le mode de production envisagés. L'offre de formation a été mutualisée, dans une certaine mesure, entre différents organismes dont les chambres et l'établissement régionale de l'élevage (ERE).

Les chambres, labellisées CEPPP, estiment que la diversité des conseillers permet de répondre aux divers projets et soulignent qu'elles disposent de conseillers spécifiques pour les projets en agriculture biologique (grandes cultures et maraîchage). Certaines structures, qui accompagnent spécifiquement des candidats s'orientant vers des modes de productions en agriculture biologique, revendent une place plus importante de leurs représentants parmi les conseillers PPP. Les deux listes des conseillers contiennent chacune un représentant de ces structures (du GAB pour l'Île-de-France Ouest et du Champs des Possibles pour la Seine-et-Marne). Les chambres et le syndicalisme majoritaire s'y opposent.

A l'exception de quelques rares demandes très spécifiques, les formations proposées permettent de répondre aux attentes des candidats.

Dans l'ensemble, les PPP proposés ne sont pas très diversifiés, ce qui peut toutefois être mis en relation avec la bonne formation moyenne des candidats entrant dans le parcours à l'installation aidée, leur profil relativement similaire dans une région de forte prédominance des grandes cultures et leur volonté de s'installer le plus rapidement possible.

3.2.d) Serait-il pertinent de mutualiser l'éventail de formation au niveau régional ? [X] Oui [] Non

3.2.e.a) Estimez-vous que les stages en entreprises sont nécessaires ? [X] Oui [] Non

3.2.e.b) Rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des stages ? [X] Oui [] Non

3.2.e.c) Si oui, lesquelles ? Quelles propositions d'améliorations ?

Il est de plus en plus difficile de maintenir un pool de maîtres-exploitants pour accueillir les stagiaires. Les modalités d'agrément de ces derniers sont relativement pesantes et il existe une vraie crainte que l'accueil d'un stagiaire n'entraîne des complications administratives liées notamment à l'augmentation de la probabilité de contrôle des services de l'inspection du travail. Il est donc nécessaire de fournir un cadre plus souple tant pour le stagiaire que pour le maître-exploitant.

Il serait également très bénéfique pour le porteur de projet de pouvoir bénéficier d'un statut spécifique avant son installation afin de pouvoir plus aisément accéder à des stages et des formations.

3.2.e.d) Comment inciter à la préconisation des stages ?

Ces stages seraient plus aisément préconisés si tout le contenu du PPP n'était pas décidé de façon figée à l'agrément. En effet, à ce stade, certains candidats qui souhaiteraient effectuer un stage ne savent pas encore forcément dans quel type de structure et encore moins auprès de quel maître-exploitant précisément ils feront leur stage. Il faudrait que le candidat puisse chercher un stage en entreprise après la réalisation du stage 21h.

3.2.e.e) Comment favoriser leur réalisation effective par les porteurs de projet à qui ils ont été recommandés ?

En assouplissant le cadre de réalisation et le calendrier de recherche. L'idée est également émise de mutualiser les listes de maîtres-exploitants et de maîtres de stage « classiques » des lycées agricoles afin d'offrir aux porteurs de projet un éventail plus large de structures d'accueil.

3.2.f.a) Est-il pertinent de relancer le dispositif de stage à l'étranger ? Oui Non

3.2.f.b) Si oui, quelles seraient vos propositions organisationnelles ?

Il serait nécessaire de prévoir un financement spécial pour les porteurs de projets décidant de réaliser un stage à l'étranger.

3.2.g.a) Y a-t-il besoin de définir un parcours minimal d'accompagnement pour certains types de profil ?

Oui Non

3.2.g.b) Si oui, préciser les profils visés.

3.2.h.a) S'il fallait revisiter le stage de 21h, quelles seraient vos propositions en termes de contenu et de durée ?

Le stage 21h obtient en Île-de-France de très bons échos, que ce soit sur le contenu ou la durée.

3.2.h.b) Faut-il, selon vous, limiter au seul stage de 21 heures les candidats récemment titulaires d'une BPREA, d'un Baccalauréat professionnel CGEA ou d'un BTS ? Oui Non

3.2.h.c) Si oui, pourquoi ?

3.2.i.a) En dehors du stage de 21 h faut-il selon vous préconiser d'autres actions sous forme collective ?

Oui Non

3.2.i.b) Si oui, lesquelles ?

3.2.j.a) Pensez vous que l'installation progressive puisse être une des préconisations du PPP ?

Oui Non

3.2.j.b) Si oui, comment voyez vous sa mise en œuvre ?

Les représentants de la profession agricole estiment qu'elle doit rester une exception à mettre en place dans des cas très spécifiques de reprise urgente (décès, ...). Certains autres acteurs souhaiteraient qu'elle puisse être notamment préconisée pour une création progressive d'activité.

3.2.k) Comment améliorer la réalisation par le porteur de projet des actions prescrites ou recommandées dans le PPP ?

Les actions prescrites sont nécessaires afin de valider le PPP et d'accéder aux aides. Pour les actions recommandées, c'est au candidat de prendre en compte ses besoins dans son intérêt et aux conseillers de le lui rappeler. Il faut que le cadre général de réalisation des actions soit souple et ne retarde pas outre mesure l'installation.

3.1.l) Comment pourrait-on s'assurer de l'efficacité du suivi des candidats après agrément du PPP ?

Par des échanges entre le CEPPP et les organismes dispensant les actions prescrites.

3.2.m.a) Globalement, jugez vous utile de faire évoluer le PPP ? [] Oui [X] Non

3.2.m.b) Si oui, quelles sont vos propositions ?

3.2.n) Faut-il, dans le cadre du dispositif d'accompagnement, que le candidat soit couvert par un statut unique quelque soit l'action prescrite dans son PPP ? [X] Oui [] Non

3.3. La gouvernance du dispositif d'accompagnement

3.3.a) Le niveau régional pourrait-il assurer le pilotage, la cohérence et la mutualisation des actions d'accompagnement réalisées dans les départements ? [X] Oui [] Non

3.3.b) En dehors du CDI et de la CDOA, y a t-il d'autres instances, départementale ou régionale, au sein desquelles sont abordés actuellement la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'accompagnement ?
[] Oui [X] Non

3.3.c) Vous paraît-il nécessaire de conserver une gouvernance au niveau départemental ? [X] Oui [] Non

3.3.d) Globalement, quel serait le schéma approprié pour la coordination et le suivi des actions d'accompagnement mises en œuvre dans les départements ?

Le niveau opérationnel doit rester au niveau départemental. Cela dit, dans le cadre de la décentralisation, une émanation du Comité Régional État-Région sur les programmes de développement ruraux pourrait occasionnellement traiter des thématiques de l'installation en assurant une remontée d'informations et un repérage des faiblesses. Il s'agit de coordination et non de mutualisation, cette coordination se pratique déjà en partie sur le terrain par des habitudes de fonctionnement liées aux particularismes institutionnels franciliens (travail interdépartemental à l'ouest de la région, seulement deux PII et deux CEPPP).

3.4. Le suivi du dispositif

3.4.a.a) Comment assurer la synthèse et le suivi de l'activité des PII ?

Chaque PII tient à jour ses statistiques de fonctionnement qui sont présentés en CDI ou CIDI.

3.4.a.b) Quels types d'informations les PII devraient-ils transmettre aux partenaires ?

Les statistiques de fréquentations (appels téléphoniques, présences aux réunions collectives, auto-diagnostics remis) sont présentés en CDI ainsi que les caractéristiques générales des projets (filières, hors cadre familial, mode de production,...). Une communication de ces statistiques devrait être faite à destination de tous les partenaires.

3.4.b) Faut-il selon vous un outil harmonisé au niveau national pour permettre de suivre un porteur de projet depuis son entrée dans le dispositif PPP jusqu'à la date de son installation ? [X] Oui [] Non

3.4.c) Une utilisation de cet outil serait-elle à faire au niveau :

- Départemental ? [X] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Saisie des données au sein du CEPPP, établissement de statistiques départementales. Il est très important, si un nouvel outil devait être utilisé, de s'assurer de sa longévité afin d'éviter de consommer inutilement du temps des agents qui devront se former à son utilisation.

- Régional ? [X] Oui [] Non

Si oui, précisez laquelle.

Suivi régional, harmonisation des pratiques, diffusion des informations, communication.

- National ? Oui Non
Si oui, précisez laquelle.

Comparaison inter-régionales, suivi des objectifs nationaux.

3.4.d.a) Faut-il selon vous rendre obligatoire l'usage de SPHINX INSTALLATION ? Oui Non

3.4.d.b) Si oui, comment voyez-vous la liaison de l'outil SPHINX INSTALLATION avec les outils existants (observatoire à l'installation, OSIRIS, vos propres outils de suivi) ?

3.5. Mission de service public des chambres d'agriculture

3.5.a) Comment est appréciée la mission de service public des chambres d'agriculture ?

Très satisfaisante
 Plutôt satisfaisante
 Peu satisfaisante

3.5.b) Si « plutôt satisfaisante » ou « peu satisfaisante », de quelle nature sont les principales critiques mises en avant ?

- Gouvernance ? Oui Non
- Regroupement des missions insuffisant ? Oui Non
- Nature des missions ? Oui Non
- Relations avec l'administration ? Oui Non
- Autres ? Oui Non. Si oui, précisez.

3.5.c) Quelles propositions seraient à formuler pour améliorer l'exercice des missions de service public exercée par les chambres ?

Les représentants professionnels estiment que les chambres devaient être rémunérées pour l'ensemble des missions liées à l'installation qu'elles assurent désormais. Ce financement n'est aujourd'hui pas jugé à la hauteur et oblige les chambres à assurer ces missions avec des moyens humains et un temps limité, ce qui nuit aux candidats à l'installation. Il est essentiel qu'en tant que CEPPP, les chambres et les conseillers soient justement rémunérés au temps passé avec les candidats et non à la validation du PPP.

3.5.d) Quelle articulation entre la mission de service public des chambres d'agriculture et les prestations des autres structures d'accompagnement ?

Les agents des chambres assurant les missions de services public sont tenus à un strict devoir de neutralité vis-à-vis des structures (y compris des chambres) qui interviennent dans le champs concurrentiel.

3.5.e) Comment assurer une séparation fonctionnelle entre les missions de service public des chambres d'agriculture et leurs prestations d'accompagnement ?

Pour un même dossier, un même agent de la chambre ne peut pas assurer à la fois la mission de service public et la prestation d'accompagnement.

4. Quels enjeux pour la transmission et l'accès au foncier ? Quelles réponses possibles ?

4.1. Accès au foncier

4.1.a) Dans votre région, l'accès au foncier agricole constitue-t-il un frein important à l'installation ?
 Oui

- Non, généralement
 Non, sauf exceptions

4.1.b.a) Dans votre région, y-a-t-il globalement adéquation entre l'offre et la demande de reprise d'exploitation ? Oui Non

4.1.b.b) Expliquez :

Il y a très peu d'offres de reprise d'exploitation en dehors du système de bouche-à-oreille, il arrive que le propriétaire s'oppose à l'installation d'un jeune. Les rares offres qui alimentent le RDI ne trouvent pas de repreneur car elles concernent des filières en difficulté comme l'horticulture. Malgré l'intervention des collectivités territoriales ou de réseaux associatifs les filières de cultures spécialisées peinent à accueillir de nouveaux projets. Cela est à mettre en relation avec la difficulté de fournir du foncier péri-urbain permettant la viabilité à long terme de l'installé, c'est-à-dire un bail à long terme (le fermage représente 85 % du faire-valoir dans la région), un parcellaire raisonnablement regroupé. Il y a un vrai besoin de donner ou de rendre un caractère agricole à des terrains en friches industrielles ou appartenant à des établissements publics en évitant à tout prix le foncier précaire. Dans un contexte foncier aussi tendu que celui de l'Île-de-France, la question de la revalorisation du foncier artificialisé et des coûts associés de remise en état est majeure.

4.1.c.a) Les outils existants de portage du foncier (SAFER, GFA) sont-ils suffisants pour répondre besoins des nouveaux installés, en particulier hors cadre familial ? Oui Non

4.1.c.b) Si non, quelles propositions d'amélioration de ces outils et/ou de création de nouveaux dispositifs de portage du foncier seraient à formuler ?

Des possibilités de portage sur plusieurs années sont demandées par certains acteurs afin de favoriser notamment l'installation progressive et la maturation des projets. Ces acteurs prônent le développement et l'harmonisation des conventions de stockage entre les collectivités et la SAFER ou les EPF ainsi que le développement de ressources financières pour supporter le porteur (fonds de garantie, BPI).

Cependant, des réserves sont émises sur les coûts élevés de ce portage qui devront être pris en charge par les collectivités ou les banques. Par ailleurs, le syndicalisme majoritaire et les chambres d'agriculture estiment que les propriétaires sont les premiers porteurs de foncier et qu'à ce titre le plus efficace serait de fournir de réelles incitations fiscales aux bailleurs afin de les encourager à fournir des baux à long terme aux nouveaux installés.

4.1.d) Quelles seraient les possibilités de développer des démarches collectives pour favoriser l'accès au foncier sur les territoires (avec des acteurs territoriaux et/ou économiques) ?

Des dispositifs existent en Île-de-France qu'ils soient portés par des collectivités territoriales ou des réseaux associatifs. On citera ainsi l'Agence des Espaces Verts (AEV), établissement public de la région Île-de-France, ou l'association Terres de Liens qui réalise des collectes auprès des citoyens afin d'acquérir du foncier et le louer à des agriculteurs, cette association rencontre toutefois des difficultés à agir dans les délais liés au fonctionnement de la SAFER. Par ailleurs, des bailleurs privés sont fréquemment sollicités dans la région.

Certains acteurs souhaitent une réforme du code des collectivités afin de permettre aux collectivités territoriales d'entrer directement au capital d'entreprises agréées « entreprises solidaires » et d'investir de cette manière sur leur territoire.

4.1.e) Estimez vous que dans votre région la répartition actuelle des surfaces libérées entre agrandissement et installation est satisfaisante ? Oui Non

4.1.f.a) Peut-on définir une part optimum qui devrait être consacrée à l'installation ? Oui Non

4.1.f.b) Si oui, comment ?

4.1.g) Comment est appréciée l'efficacité de la régulation de l'accès au foncier pour les nouveaux installés par le contrôle des structures ?

- Très efficace
- Plutôt efficace
- Peu efficace

4.1.h) Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler en matière de contrôle des structures pour faciliter l'accès au foncier des nouveaux installés ?

En Île-de-France, environ 30 % des dossiers qui passent en CDOA correspondent à des installations, le reste à de l'agrandissement. En cas de demandes concurrentes, c'est l'installation qui est, théoriquement, priorisée (sauf en cas d'agrandissement nécessaire au maintien de la viabilité économique d'une exploitation en place). Un large consensus s'établit sur la faible portée de la CDOA lorsqu'un accord cédant-repreneur a déjà été trouvé. Il est nécessaire d'assurer une meilleure transparence autour des questions de foncier en assurant, par exemple, une meilleure communication sur le fonctionnement des CDOA et des comités techniques SAFER. Par ailleurs, le problème de l'accord du propriétaire se pose parfois après l'arrêté préfectoral autorisant l'installation, dans ce type de cas, il faudrait mobiliser le médiateur sur le terrain prévu par la législation (chambre d'agriculture).

4.1.i.a) Quelles autres propositions pouvez-vous formuler pour améliorer l'accès au foncier ?

Les compensations écologiques, notamment pour la compensation de pertes forestières dans les projets d'aménagement, ne doit pas se faire au détriment des terres agricoles. Une vraie compensation pour la perte de terres agricoles devrait être mise en place dans les projets d'aménagement.

Une restitution à l'agriculture doit être prévue si le projet n'est pas réalisé dans les 5 ans après l'arrêt de l'utilisation agricole.

L'affectation de la taxe sur le changement d'utilisation des terres devrait être en partie régionalisée et dirigée vers des outils permettant de faciliter l'accès au foncier comme un fonds de garantie à destination des candidats à l'installation ou d'accompagner les transmissions.

Certains acteurs demandent une augmentation de cette taxe et que d'autres outils fiscaux soient créés afin de préserver les espaces agricoles sur le modèle de la taxe pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Par ailleurs, les mouvements de transmission de parts sociétaires devraient tous être notifiés à la SAFER et des sanctions prévues en cas de non notification.

4.1.i.b) Quelles propositions en particulier pour inciter davantage les propriétaires à louer leurs terres à des candidats à l'installation ?

Il faut prévoir de réelles incitations fiscales. Il faut élargir le dispositif du PIDIL incitant à la signature de baux à long terme à l'installation en cadre familial pour les propriétaires n'étant pas membres de la famille.

4.1.j.a) Faut-il renforcer la prise en compte de la politique de l'installation dans les documents de planification locale ?

Oui

4.1.j.b) Si oui, comment ?

Les documents de planification doivent tous comporter un volet agricole sécurisant à long terme le caractère agricole des terres afin que les propriétaires ne soient pas tentés de fournir des baux précaires en espérant une modification du document de planification locale et de limiter les placements spéculatifs. Les outils de zonages de protection des espaces agricoles doivent être renforcés.

Certains acteurs souhaitent que le répertoire de référence cadastral soit utilisé lors d'une révision de prix et non la moyenne des transactions locales récentes. L'estimation de la valeur des terres doit se faire en excluant les références de transaction des petites parcelles vendues à des non agriculteurs.

Il faut garantir au nouvel installé la possibilité de rendre fonctionnel son parcellaire en n'empêchant pas la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

4.2. Accompagnement des cédants

4.2.a) Compte-tenu des dispositifs d'incitation existants en particulier exonérations fiscales, comment inciter encore davantage les cédants à préparer la transmission de leur exploitation ?

Il faut mobiliser des outils type « contrat de génération » en liant cette aide ainsi que les exonérations fiscales à la transmission du DICA. La transmission des DICA doit être anticipée.

4.2.b) Comment est appréciée l'efficacité globale des répertoires départementaux départ-installation (RDI) ?
[] Très efficaces
[] Plutôt efficaces
[X] Peu efficaces

4.2.c) Quelles propositions d'amélioration seraient à formuler concernant le RDI ?

Compte-tenu du déséquilibre profond entre offre et demande de reprise d'exploitation, les cédants n'ont aucun mal (sauf filières en grande difficulté) à trouver un repreneur s'ils le souhaitent. De ce fait, le RDI est difficilement exploitable mais serait tout de même plus utile s'il était alimenté par des envois généralisés des DICA ce qui n'est pas du tout le cas à l'heure actuelle. De plus, une meilleure liaison est nécessaire avec les départements des régions voisines.

4.2.d.a) Comment améliorer le retour d'information des DICA ?

4.2.d.b) En anticipant d'avantage l'envoi des DICA par la MSA aux cédants ? Oui [X] Non []

4.2.d.c) En rendant obligatoire le renvoi par les cédants des DICA aux chambres d'agriculture et éventuellement en prévoyant des sanctions en cas de non retour ?
[X] Oui avec sanction
[] Oui sans sanction
[] Non

4.2.e) Sur le volet « accompagnement des cédants », comment appréciez-vous l'efficacité des dispositifs du PIDIL ?

[] Très efficaces
[X] Plutôt efficaces
[] Peu efficaces

4.2.f) Quelles autres propositions d'amélioration du repérage des cédants ou de la mise en relation cédants/futurs installés seraient à formuler ?

Il faut que le PIDIL inclue un plus large volet sur la sensibilisation des cédants en amont par les chambres ou la MSA. Pour autant, il faut veiller à ce que les cédants n'aient pas l'impression d'être « harcelés » lorsqu'ils envoient leur DICA.

Il est nécessaire d'avantager financièrement les cédants qui transmettent à l'installation plutôt qu'à l'agrandissement.

4.2.g.a) Certains organismes tels que coopératives, groupements de producteurs ou centres de gestion ont-ils un rôle à jouer dans le repérage des cédants ? Oui [] Non [X]

4.2.g.b) Si oui, quel(s) rôles pour quel(s) organismes ?

4.2.h) Quel lien pourrait être fait entre accompagnement des cédants et accompagnement de l'installation ?

Ce lien peut être fait au travers de dispositifs type « contrat de génération », il faut veiller à une bonne communication des conditions d'application de ce dispositif au secteur agricole auprès des cédants et des potentiels candidats.

Il faut encourager les démarches de médiation locale entre des cédants potentiels et candidats.

4.3. Transmission hors cadre familial

4.3.a.a) La LOA 2006 a introduit des dispositifs destinés à encourager la transmission hors cadre familial, en particulier le bail cessible, et le fonds agricole, qui se sont peu développés. Faudrait-il réfléchir à des améliorations de ces dispositifs pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle ? Oui [X] Non []

4.3.a.b) Si oui, quelles propositions d'amélioration seraient à formuler concernant ces outils de la LOA?

Une meilleure communication est nécessaire sur ces outils qui sont à l'heure actuelle très peu connus par les professionnels agricoles.

4.3.b) Quelles autres propositions d'amélioration seraient à formuler pour faciliter la transmission hors cadre familial ?

Il faut créer un fonds de garantie destiné aux installés hors cadre familial assurant le paiement du fermage pendant 5 ans. Il faut associer dans ce dispositif l'ensemble des banques et assurances qui interviennent dans le financement de la reprise.

5. Quelle gouvernance ?

5.a.a) Comment assurer dans chaque région la complémentarité entre les aides de l'État, des Régions et des autres financeurs ?

En veillant à assurer un partage d'informations entre les structures de suivi des dispositifs. Ajouter une instance supplémentaire au niveau régional n'est pas souhaité et l'attachement pour la gestion de proximité est affirmé.

5.a.b) En particulier, sur quelle(s) instance(s) s'appuyer ?

Cette démarche devra s'appuyer sur les instances existantes CDI et CIDI. Une amélioration du partage d'information entre ces instances et auprès des structures n'y siégeant pas est souhaitée tout comme une meilleure remontée d'informations sur les installations validées en CDOA.

Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation seront mis en place des comités régionaux État-Région sur les Programmes de Développement Rural, on peut imaginer que dans ce contexte une émanation de ce comité traite spécifiquement des thématiques de l'installation.

5.b.a) Une instance nationale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? Oui [] Non [X]

5.b.b) Si oui, quelles missions et quelle composition ?

5.c.a) Une instance régionale dédiée au sujet de l'installation/transmission serait-elle utile ? Oui [X] Non []

5.c.b) Si oui, quelles missions et quelle composition ?

Tout en veillant à ce que le niveau opérationnel reste départemental car proche du terrain, une commission issue du comité régional État-Région sur les programmes de développement ruraux pourrait traiter des sujets de l'installation : faire le bilan de la politique régionale de l'installation, identifier les freins à sa mise en œuvre, éventuellement tenir un observatoire à l'installation transmission lui permettant d'avoir une vision d'ensemble. Devront être intégrés dans cette commission les agriculteurs, les propriétaires, l'État, le Conseil régional et les Conseils généraux concernés.

5.d) Quels éléments devraient figurer dans le cadre national sur le rôle et les missions des différentes instances de gouvernance ?

5.e.a) Comment renforcer la communication sur le dispositif d'accompagnement ?

Il serait profitable de renforcer la communication au niveau régional.

5.e.b) A quels échelons devrait-elle être assurée ?

- National
- Régional
- Départemental

5.e.c) Comment coordonner efficacement les actions de communication des différents échelons ?

Une lettre régionale « Install'action » est éditée au niveau régional par les PII.

5.f.a) Concernant l'observatoire de l'installation www.installagri.net, confirmez-vous l'utilité de cet outil statistique pour suivre et évaluer les politiques d'installation et de transmission? Oui Non

5.f.b) Quelles propositions pouvez-vous formuler pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle ?

Il faut en faire un outil fonctionnel pour les acteurs institutionnels (chambres, services de l'État).